



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
23 BD ALBERT 1^{ER}
DU 14 AVRIL AU 15 JUIN 2006

JCB/CB
APM 06/0332

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur RAVON Cédric (Artisan
Peintre), sise 34 route de Préroux - 17800 PERIGNAC, en date
du 06 avril 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. RAVON est autorisé à effectuer des travaux
(agrandissement) et à stationner des véhicules 23 bd Albert 1^{er} du 14
avril au 15 juin 2006.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°21 au n°25 bd Albert
1er aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par
l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des
travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 avril 2006

Fait à ROYAN, le 06 avril 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT